



éduscol

Conseil école - collège

Le conseil école - collège

Fiches repères pour la mise en œuvre du conseil école - collège

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Juin 2014

Fiches repères pour la mise en œuvre du conseil école - collège

Afin d'accompagner les acteurs en charge de la mise en place des conseils école-collège, les fiches repères proposent des pistes de réflexion. Elles n'ont aucun caractère modélisant et peuvent être consultées dans leur intégralité ou partiellement. Elles ont été élaborées conjointement par la Direction générale de l'enseignement scolaire, l'Inspection générale de l'éducation nationale et des acteurs académiques : enseignants, inspecteurs, personnels de direction et IA-DASEN. Elles proposent des ressources qui seront progressivement enrichies à mesure du développement des conseils école-collège dans les académies.

Sommaire

Introduction.....	2
Fiche 1 — La composition du conseil école-collège	3
Fiche 2 — Le fonctionnement du conseil école-collège.....	4
Fiche 3 — Le conseil école-collège et l'éducation prioritaire	5
Fiche 4 — Le conseil école-collège et la continuité pédagogique	6
Fiche 5 — Le conseil école-collège et les pratiques professionnelles.....	9
Fiche 6 — Le conseil école-collège et l'évaluation des acquis des élèves.....	11
Fiche 7 — Le conseil école-collège et les parcours scolaires	13
Fiche 8 — Le conseil école-collège et les objets communs transversaux.....	14
Fiche 9 — Le conseil école-collège et le numérique	16

Textes de référence

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013
- Décret n°2013-683 du 24 juillet 2013

Introduction

Passer de l'école au collège est pour l'élève un changement important dans sa scolarité, qui demande à être accompagné et construit dans la durée. Il ne peut être un facteur de maturation pour l'élève que si les enseignements conservent continuité et cohérence et que l'on évite ainsi toute rupture excessive. Or, pour de trop nombreux élèves, l'entrée au collège se traduit par une perte de repères, notamment pour les élèves aux acquis fragiles.

Le conseil école-collège a été créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 : c'est dire **l'importance et l'autorité** que le législateur a voulu accorder à cette instance destinée à assurer la continuité pédagogique et la cohérence éducative entre l'école et le collège dans la perspective de l'atteinte par tous les élèves des objectifs fixés par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le champ de compétence du conseil école-collège s'étend potentiellement à tous les élèves de l'école et à tous les élèves du collège : il porte sur le parcours scolaire et ne se limite pas à assurer la liaison entre la classe de CM2 et celle de sixième, désormais associées au sein d'un même cycle, le cycle 3.

La loi attribue pour mission au conseil école-collège de proposer « des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » : il a donc vocation à être l'instance privilégiée d'une **réflexion pédagogique** fondée sur une analyse des besoins éducatifs locaux au regard des objectifs nationaux. La **stratégie globale** qu'il détermine en donnant la priorité, parmi toutes les pistes d'actions possibles, à celles qui répondent le plus pertinemment à ces besoins, donne ensuite naissance, le cas échéant par le travail des commissions, à des projets qui impliquent à la fois les écoles, le collège et leurs partenaires.

Le conseil école-collège doit veiller à orienter en priorité sa réflexion sur des axes de travail permettant de faciliter la réussite de tous, d'anticiper et prévenir les obstacles que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages.

Fiche 1 — La composition du conseil école-collège

Le conseil école-collège associe la communauté pédagogique d'un collège public à celles des écoles publiques de son secteur de recrutement, en s'appuyant sur des principes d'équilibre, de souplesse et d'autonomie.

Le conseil école-collège est présidé conjointement par le principal du collège (ou son adjoint) et par l'IEN chargé de la circonscription du premier degré (ou le représentant qu'il désigne) dont dépendent les écoles du secteur.

Le nombre de membres siégeant au conseil est laissé à l'appréciation du principal et de l'IEN qui s'assurent d'une **composition équilibrée** entre le premier et le second degré. Cette volonté de parité vise à stimuler les échanges et actions interdegrés. Il revient aux chefs d'établissement et aux IEN de prévoir une composition apte à représenter au mieux les écoles et le collège dont ils ont la charge. Tous les membres possibles du conseil école-collège ne sont pas cités dans l'article D. 401-2 du code de l'éducation, afin de s'adapter à la très grande diversité des organisations scolaires selon les territoires. Sont concernés notamment les directeurs d'école, l'adjoint au chef d'établissement, le directeur adjoint chargé de la SEGPA, ou encore le coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire. Le principal et l'IEN veillent toutefois à ce que le nombre de participants n'obère pas le fonctionnement du conseil.

Si plusieurs circonscriptions sont concernées par un même collège, il revient à l'IA-DASEN de désigner l'IEN chargé de copiloter le conseil école-collège avec le principal.

Par ailleurs, pour conserver toute la **souplesse** nécessaire à son action, le conseil école-collège peut établir des commissions, dont la composition est largement ouverte : elle est déterminée en fonction de l'objet des actions proposées. La participation des professeurs des écoles maternelles est conseillée. En effet, l'expertise partagée entre professeurs d'école maternelle, d'école élémentaire et de collège favorise l'enrichissement, voire le renouvellement, des pratiques pédagogiques et didactiques.

Textes de référence

- [Article D. 401-1 à D. 401-4 du code de l'éducation](#)

Fiche 2 — Le fonctionnement du conseil école-collège

Le rôle du conseil école-collège consiste à renforcer **l'initiative pédagogique des équipes et la capacité d'action** des écoles élémentaires, voire maternelles, et des collèges en leur proposant un cadre souple qui permet aux personnels de **mettre en commun leur réflexion et leurs compétences** afin de dessiner des politiques pédagogiques et éducatives communes sur un territoire donné. Le conseil école-collège n'est pas une instance administrative de plus. C'est un outil de concertation pédagogique.

Le conseil école-collège détermine les **axes prioritaires de la continuité des apprentissages des élèves** en se fondant sur un diagnostic partagé. Celui-ci s'appuie sur les projets d'école et d'établissement dont il intègre les analyses et les perspectives. Il crée et organise, autant que de besoin, le travail en commissions *ad hoc*. Le conseil école-collège propose **des actions de nature pédagogique portant sur des thématiques partagées par les deux degrés d'enseignement**. Le programme de ces actions est soumis au conseil d'administration du collège et aux conseils d'école, puis mis en œuvre dans les écoles et les établissements. Dans ce cadre, le terme d'« action » doit être entendu dans son acception la plus large : la planification d'un travail pédagogique entre enseignants des deux degrés pour confronter, comparer, mutualiser les pratiques est un type d'action au même titre que des projets engageant directement les élèves.

Le conseil école-collège peut se réunir autant qu'il le juge nécessaire. Cependant, deux moments sont incontournables pour tout conseil école-collège : dans un premier temps, **l'évaluation des besoins et la définition d'un programme de travail**, puis, dans un second temps, l'élaboration d'un **bilan annuel** qui est transmis à l'IA-DASEN après validation conjointe du principal du collège et de l'IEN de la circonscription. Ce bilan permet de prévoir un ajustement des actions envisagées. Dans la mesure où l'objet du conseil école-collège s'inscrit dans une **temporalité qui va bien au-delà de l'année scolaire**, il est opportun d'avoir une **perspective à plusieurs années**.

Dans ce contexte, les équipes de terrain veilleront à ce que le conseil école-collège soit opérationnel dès la rentrée de septembre 2014.

Le conseil école-collège laisse toute la souplesse et la liberté nécessaires aux équipes pour mener à bien les actions prévues. Les commissions école-collège sont un outil au service de la coordination des différents projets. Elles sont organisées, en fonction des besoins, en pleine autonomie et peuvent s'adjoindre l'expertise d'acteurs institutionnels, dont notamment les IA-IPR et les équipes de circonscription.

Pour mettre en place ses commissions, le conseil école-collège peut s'appuyer sur les acquis **des expériences déjà organisées dans le cadre des commissions de liaison école-collège** et, le cas échéant, de l'éducation prioritaire. Même si le rôle du conseil école-collège ne se résume pas à la question de la transition de la classe de CM2 à la classe de sixième, il est indispensable de s'appuyer sur les actions de ces commissions et l'analyse de l'existant. En mettant l'accent sur la continuité pédagogique, de l'école au collège, la loi donne un cadre institutionnel suffisamment large pour intégrer les pratiques existantes et s'appuyer sur le meilleur de l'expérience déjà acquise. **L'ancienne commission de liaison a vocation à devenir une des commissions du conseil école-collège**, chargée plus particulièrement de veiller à la continuité pédagogique entre la classe de CM2 et la classe de sixième.

Points de vigilance et recommandations

- En éducation prioritaire, le conseil école-collège et le comité de pilotage se substitueront à l'actuel comité exécutif. Voir fiche 3.
- Les commissions de liaison émanent du conseil école-collège.

Textes de référence

- [Article D. 401-1 à D. 401-4 du code de l'éducation](#)

Fiche 3 — Le conseil école-collège et l'éducation prioritaire

Le principe d'une instance réunissant les premier et second degrés est un des fondements incontournables de l'éducation prioritaire et du travail en réseau. La refondation de l'éducation prioritaire et la création du conseil école-collège interviennent simultanément à la rentrée 2014. L'une et l'autre amènent à redéfinir et à faire évoluer les instances du pilotage local des réseaux.

À compter de la rentrée 2014, pour tous les réseaux d'éducation prioritaire, le comité exécutif disparaît et fait place à deux instances complémentaires qui devront trouver leur articulation :

- **Le comité de pilotage** qui se réunit deux fois par an et rassemble l'éducation nationale et ses partenaires : collectivités territoriales, politique de la ville, ainsi que la diversité des partenaires avec lesquels le réseau est amené à travailler. Il s'agit d'une instance d'impulsion et de suivi de la **politique éducative globale du projet de réseau** au sein du territoire dans lequel il est inscrit. En particulier, le comité de pilotage permet de définir les priorités à donner au travail partenarial et de faire un point d'avancement des actions menées. Elles pourront concerner la cohérence et la complémentarité avec les apprentissages de l'offre périscolaire (dans et hors l'école) et dans le cadre du projet éducatif territorial, les modalités de coopération avec le programme de réussite éducative et avec les services sociaux et de santé, les actions communes menées vers les parents...
- **Le conseil école-collège** qui organise le travail sur les continuités pédagogiques, les apprentissages et la prise en charge des élèves en lien étroit avec les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire. Le conseil école-collège est l'espace local stratégique pour mettre en œuvre et suivre la **refondation pédagogique de l'éducation prioritaire**. Il permet d'organiser et de suivre la mise en œuvre des priorités pédagogiques du réseau, la prévention du décrochage scolaire, le travail en équipe, les besoins en formation, les modalités d'accompagnement.

Le principal du collège et l'IEN, en lien avec l'IA-IPR référent, auront, avec le coordonnateur du réseau, à composer et à faire fonctionner ces deux instances, au plus près des configurations et besoins locaux, avec le souci de développer au sein du réseau un large partage de l'information et une organisation efficiente du travail collectif. Il leur reviendra d'apprécier le nombre et la fonction des membres des écoles et du collège qui participeront respectivement au comité de pilotage et au conseil école-collège.

Fiche 4 — Le conseil école-collège et la continuité pédagogique

Le conseil école-collège a pour objectif d'assurer **davantage de progressivité dans les apprentissages entre les deux degrés**. Dans cette optique, le conseil école-collège élabore un **programme d'actions pédagogiques** concrètes qui peut porter sur des domaines divers : définition de priorités communes, mise en place de l'accompagnement pédagogique, coordination des projets pédagogiques ou éducatifs, ou encore élaboration de repères explicites et concertés, comme un vocabulaire disciplinaire par exemple. Il en **assure le lien avec le projet éducatif territorial**, lorsqu'il existe.

• Un diagnostic partagé

Les équipes professionnelles partagent une réflexion pédagogique en interdegrés dans le but de favoriser l'acquisition de méthodes de travail, d'identifier les obstacles aux apprentissages et les besoins des élèves, et de les aider à devenir plus autonomes.

• Définition de priorités communes

Le diagnostic partagé permet de faire émerger les domaines où il est prioritaire de prévoir des modalités d'accompagnement, quelles qu'elles soient. Rappelons toutefois que la maîtrise de la langue, élément essentiel de la formation des élèves, est travaillée dans toutes les disciplines afin de favoriser la réussite de tous les élèves, qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté dans leurs apprentissages. Le travail personnel de l'élève, la question de la « posture d'élève » par rapport aux apprentissages et au professeur et les ruptures possibles qui peuvent se produire suite au passage de l'école au collège sont aussi des questions majeures qui peuvent être examinées dans le cadre du conseil école-collège.

• Une politique d'accompagnement pédagogique cohérente

S'appuyant sur un diagnostic partagé, les équipes professionnelles se concertent sur la **question de l'accompagnement pédagogique** afin de personnaliser les parcours, c'est-à-dire apporter à chaque élève une réponse pédagogique adaptée à ses besoins, qu'il s'agisse d'aides ou d'approfondissements.

Le conseil école-collège veille à l'articulation et à la complémentarité des dispositifs accompagnant les élèves les plus fragiles : les activités pédagogiques complémentaires, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires avant l'entrée au collège, les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), notamment les PPRE « passerelle », l'accompagnement éducatif et les deux heures d'accompagnement personnalisé en sixième pour tous les élèves.

• Des projets communs

En fonction des spécificités locales de chaque secteur et des priorités dégagées, les professeurs peuvent mettre en place des projets communs qui portent sur des thématiques pédagogiques partagées, disciplinaires ou interdisciplinaires, ponctuels ou inscrits dans la durée. Les IA-IPR ainsi que les formateurs des équipes de circonscription pourront apporter aux équipes leur expertise aussi bien dans l'élaboration de ces projets que dans leur mise en œuvre.

Ces projets peuvent concerner le travail sur les pratiques ou la mise en place d'actions impliquant plus directement les élèves : des projets scientifiques, des projets d'écriture longue, de lecture, des défis en langues vivantes, etc. Ils définissent précisément les modalités de mise en œuvre : quels objectifs ? Quel déroulement ? Quels intervenants ? Quels partenaires ? Quelles connaissances attendues ? Quelles compétences visées ? Élaborer un projet interdisciplinaire favorise un échange en équipe interdegrés sur les compétences à acquérir par tous les élèves.

• Des repères explicites et concertés

Des repères explicites et conçus par les enseignants d'un même cycle ou d'un cycle à l'autre, et la mise au point d'un vocabulaire concerté des disciplines sont des leviers importants pour assurer la meilleure continuité pédagogique et se donner un premier cadre d'échanges. Se poser la question d'un vocabulaire grammatical, mathématique et scientifique concerté, de progressions élaborées collégialement, s'interroger sur les pratiques d'écrit en français sont autant de façons d'impulser une réflexion en équipe interdegrés.

Cette réflexion, qui a pour cadre les progressions pour l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun, prendra également en compte les modalités d'évaluation, celles qui sont à privilégier, à faire évoluer afin de favoriser la fluidité du parcours de l'élève et sa réussite scolaire.

À titre d'exemple, comment travailler une même compétence aux cycles 2, 3 et 4 ? Comment étudier un même point d'histoire à l'école et au collège ? Par ailleurs, il est nécessaire de clarifier la polysémie de mots simples, comme les mots « droite », « sommet », « hauteur », « sens », « direction », utilisés au quotidien dans l'enseignement, qui crée des malentendus et des contresens dans une même discipline ou d'une discipline à l'autre.

- **Le principe d'une école inclusive**

Le conseil école-collège s'inscrit pleinement dans le principe de l'école inclusive. À ce titre, une attention particulière doit être portée aux élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, qu'ils relèvent ou non d'un projet personnalisé de scolarisation.

Points de vigilance et recommandations

Le travail du conseil école-collège concerne tous les élèves ; il n'est pas seulement le lieu du traitement de la difficulté scolaire.

Ressources

Le [projet de l'École du socle du collège de Beg Er Vil de Quiberon et des écoles du secteur, 2011-2015 \(académie de Rennes\)](#) vise à construire une continuité des apprentissages de la petite section de maternelle jusqu'en classe de 3^e.

Dans le [collège des Cordeliers \(Oloron-Sainte-Marie, académie de Bordeaux\)](#), à la rentrée 2011, trois actions étaient conduites sur un même territoire : un dispositif CHAM « jazz et musiques actuelles », un cadre de réflexion commun autour de l'accompagnement des élèves au collège par la mise en place de dispositifs partagés comme les PPRE passerelles et un référent collège par école de secteur et la prise en charge des élèves en grande difficulté au collège. D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

La [direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord \(académie de Lille\)](#), présente sur son site différents projets annuels d'écriture longue autour de la citoyenneté, du genre policier, du conte, d'une œuvre ou d'un auteur menés en binômes par des professeurs de lettres de collège, des professeurs des écoles, des professeurs spécialisés, dans le cadre de liaisons école-collège ou de liaisons collège-SEGPA.

Une expérimentation au [collège Théodore Monod, à Aniche \(Académie de Lille\)](#) porte sur les compétences en mathématiques relatives à la résolution de problèmes dans le cadre d'une liaison CM2 / 6e. Elle concerne 7 classes de 6e et 7 classes de CM2.

Le site du [CRDP de Dijon](#), sur le sujet de la liaison CM2-sixième en anglais, présente des pistes de projets à mener avec les élèves de l'élémentaire et du collège : compétition entre élèves « Challenge your English » et des voyages virtuels sous la forme de défis langue : « La flamme olympique de Londres a mystérieusement disparu, partez à la découverte de la ville pour retrouver le voleur » et « Voyage virtuel à New York City ».

- Le site de l'[Académie d'Orléans-Tours](#) propose des outils pour la mise en œuvre des PPRE-Passerelles.
- Le portail national [Eduscol](#) diffuse des fiches pédagogiques sur l'accompagnement personnalisé en classe de sixième.

Fiche 5 — Le conseil école-collège et les pratiques professionnelles

Favoriser les **échanges de pratiques interdegrés** permet **d'enrichir les pratiques professionnelles** : chaque enseignant se nourrit de la rencontre de cultures pédagogiques différentes. Les **objets de travail communs** permettent de faire émerger une **expertise pédagogique et didactique partagée**, qui est source d'accroissement du potentiel de chacun des professionnels impliqués. Un rapprochement entre la culture du premier degré et celle du second degré permet la construction de **diagnostics concertés**, la **mutualisation** de connaissances professionnelles, la **formalisation** des progressions des apprentissages d'un niveau à l'autre et **le suivi** du parcours d'un élève de l'école au collège.

• Quelles formations communes ?

Des **temps de formation didactique et pédagogique** sur un même secteur de collège facilitent les échanges entre pairs et répondent aux besoins de formation spécifiques des professeurs. Les contenus de ces formations portent, par exemple, sur les problématiques suivantes :

- Comment faire évoluer les modalités d'évaluation ?
- Quels sont les gestes professionnels appropriés ?
- Comment prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves dans le cadre de la pratique de classe ?
- Comment mieux connaître le milieu d'exercice ?
- Comment exploiter un objet de travail dans une équipe transdisciplinaire ?
- Comment organiser des groupes de travail (groupes de besoins, de compétences, hétérogènes, etc.) ?
- Quels objectifs fixer au travail en groupes ?
- Comment mener une démarche d'investigation ?
- Comment mettre en œuvre une séance en co-intervention ?
- Comment observer et analyser les pratiques des élèves dans une séance de co-observation ?

La formation peut **prendre appui sur le numérique**, par exemple à travers les activités d'apprentissage par les pairs. Les IA-IPR et les formateurs du premier degré sont utilement sollicités pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces formations.

• Quels échanges ?

Des temps d'observation ou de **co-observation** d'élèves au travail pendant une demi-journée, voire une journée dans des écoles ou des collèges permettent de mieux apprécier les modalités d'apprentissage proposées et, ainsi, de connaître et réduire les écarts, voire les ruptures, entre le premier et le second degré. Par ailleurs, dans le respect du statut de l'enseignant, des **co-interventions ou des échanges de services** interdegrés, selon des projets définis préalablement favorisent l'échange de pratiques, le croisement d'expériences et de regards et sont suivis par un temps d'analyse approfondie et des réponses partagées.

Ressources

- [Réseau d'échange, de savoirs professionnels en innovation, en recherche et en expérimentation \(RESPIRE\)](#)
- D. Bucheton (Dir.), *L'agir enseignant : des gestes professionnels ajustés*, Octarès Éditions, 2009.
- L'inspection académique de Meyzieu (académie de Lyon) propose des [ressources sur les gestes professionnels](#)
- Des ressources pour enseigner à des élèves à besoins éducatifs particuliers :

[Ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap](#)

[Modules de formation à distance pour les enseignants des classes ordinaires](#)

[Scolariser les élèves intellectuellement précoces](#)

Au [collège Jules Jeanneney de Rioz \(académie de Besançon\)](#), « pour assurer la continuité des apprentissages et la stabilisation des acquis en langues vivantes entre le premier et le second degré, les professeurs d'allemand et d'anglais du collège et les professeurs des écoles du secteur travaillent ensemble

afin de concrétiser l'harmonisation de bonnes pratiques, des contenus, des attentes et des outils en interlangues. » D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

Dans la [circonscription de Meyzieu \(académie de Lyon\)](#), un projet de co-intervention d'enseignants de CM2/sixième a été mené pour aider les enseignants à analyser leurs gestes professionnels et à élaborer des gestes plus efficaces pour permettre aux élèves de mieux apprendre.

Dans la [circonscription de Mortagne-au-Perche](#) (académie de Caen), plusieurs fiches de synthèse ont été réalisées à partir d'un stage continuité école/collège en anglais, mathématiques, histoire-géographie, français ainsi qu'un livret d'accueil pour les élèves de sixième.

Dans le bassin de Vanves, au sein du [collège des Petits Ponts à Clamart \(académie de Versailles\)](#), un conseil pédagogique interdegré composé de principaux de collèges et d'inspecteurs des deux degrés a été créé en mars 2013 pour favoriser la cohérence didactique et pédagogique des enseignements de l'école au collège et fixer des objectifs de travail communs. D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

Fiche 6 — Le conseil école-collège et l'évaluation des acquis des élèves

La **politique d'évaluation des acquis des élèves** au cours d'un cycle et d'un cycle à l'autre est une question essentielle. Elle s'inscrit dans la réflexion formulée dans l'annexe de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : « **privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès**, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles ».

L'évaluation a pour but de permettre aux enseignants d'**accompagner de manière constructive la progression des élèves dans l'acquisition des compétences du socle commun** et de mieux adapter les aides et les approfondissements aux besoins constatés. Elle joue un rôle dans le processus d'orientation au cycle 4, sans en être pour autant la dimension exclusive.

La création du conseil école-collège pose la question de la mise en place de l'évaluation dans le cadre d'une continuité affirmée du parcours scolaire de l'élève : comment lire et utiliser des résultats d'évaluations ? Comment travailler sur les critères d'évaluation et accroître leur cohérence ? Comment organiser des évaluations communes ?

Pour favoriser la continuité pédagogique, il paraît indispensable de mieux prendre en compte l'outil majeur de la continuité qu'est le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les professeurs renseignent progressivement les compétences acquises à l'école et au collège dans le livret personnel de compétences afin que l'élève prenne conscience de ce qu'il a déjà acquis. Dans cette perspective, une réflexion sur une politique d'harmonisation, de cohérence et de progressivité de l'évaluation entre écoles et collège permet d'assurer une meilleure lisibilité aux élèves et à leurs parents. **Une formation commune sur la question de l'évaluation** peut par exemple rassembler les enseignants du premier et du second degré et présenter les recherches les plus récentes réalisées dans ce domaine. Les équipes peuvent conduire dans ce cadre une réflexion sur l'élaboration d'outils, sur l'utilisation des ressources d'aide à l'évaluation diagnostique de la DEPP, ou encore sur la question de l'évaluation par compétences afin de renforcer la continuité des apprentissages, de consolider les méthodes de travail et d'accompagner de manière spécifique tous les élèves.

Ressources

- [Décret sur le livret personnel de compétences](#)
- [Page Eduscol sur l'évaluation des compétences](#)
- [Banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique](#)
- [Circulaire relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014](#)

Dans la [circonscription de Castelsarrasin \(académie de Toulouse\)](#), on trouve des idées d'exercices d'évaluation en français et en mathématiques utilisables au CM2 et en sixième afin de mesurer la progression des élèves sur une même cohorte.

L'évaluation académique en langue vivante menée dans l'[académie de Rouen](#) en CM2 et en 6e depuis 2005 est un exemple concret de politique d'évaluation pour faciliter la transition école-collège. En 2012, les élèves ont passé en deux temps une évaluation en allemand et en anglais dans trois activités langagières (comprendre à l'oral, lire, écrire) en fin de CM2 et dans deux activités langagières (parler en continu et réagir et dialoguer) en début de 6e en référence au niveau A1 du CECRL. Ce travail permet une évaluation du niveau des élèves, une reconnaissance du travail effectué dans le premier degré, un travail commun premier et second degrés sur le parcours d'apprentissage des élèves en langue au-delà des seules classes de CM2 et de 6e, un travail indirect de formation des enseignants. Les résultats enregistrés ont montré une progression constante, grâce aux efforts de l'ensemble des acteurs investis dans l'enseignement de ces disciplines.

Dans la [circonscription de Castelsarrasin \(académie de Toulouse\)](#), les enseignants des écoles et ceux des collèges de rattachement ont mené une intéressante réflexion autour du LPC et des modalités de l'évaluation des compétences aux paliers 2 et 3 en français, mathématiques, histoire et géographie.

Fiche 7 — Le conseil école-collège et les parcours scolaires

Pour favoriser la continuité des apprentissages de la classe de CP à la classe de troisième, il est utile de **connaître le travail conduit les années précédentes**, de pouvoir **se référer au suivi de l'élève** et de **renforcer le partenariat avec les familles**. Le cycle de consolidation qui rapproche l'école et le collège, la création du conseil école-collège confortent une nouvelle approche du parcours scolaire de l'élève pensé comme **un continuum de l'école au collège**. Être informé de l'histoire scolaire de l'élève et se renseigner sur le travail conduit les années précédentes contribuent à la construction et à la réussite du parcours des années à venir. Pour cela, la formation continue permet aux enseignants de connaître les programmes de l'école et du collège, d'échanger sur leurs pratiques et de partager leur culture professionnelle.

Le conseil école-collège est également un **lieu d'échanges** autour des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) et des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves, afin de s'assurer que les aménagements mis en place dans le premier degré ont une continuité à l'entrée au collège. Une attention particulière doit être portée aux parcours des élèves entrant en SEGPA et en ULIS, spécialement lorsqu'ils ne sont pas scolarisés dans l'école du secteur de recrutement du collège.

L'analyse d'éléments du livret scolaire, des bulletins scolaires du second degré et du livret personnel de compétences ainsi que le suivi de cohorte dans une optique interdégrés peuvent faciliter la connaissance du niveau de maîtrise des compétences atteint par les élèves. Le conseil école-collège peut être aussi le lieu d'élaboration des bilans pour favoriser la progressivité des apprentissages et assurer une transition cohérente à l'interdégré.

Par ailleurs, pour permettre la réussite de tous, le **partenariat avec les familles** est essentiel. Il rend plus lisible aux parents la cohérence de la politique pédagogique et éducative à l'école et au collège. Il leur permet de jouer leur rôle d'acteur, déterminant pour l'avenir scolaire de leurs enfants, et de prévenir le décrochage scolaire.

Points de vigilance et recommandations

Le suivi des parcours scolaires suppose une posture éthique, qui assure notamment un **regard bienveillant des personnels** pour rester dans un **accompagnement constructif**. Cela suppose une réflexion sur la pertinence de la transmission d'informations sur l'élève et sur l'usage qui doit en être fait. En effet, si le désir de connaître le passé scolaire d'un élève est légitime, il est parfois important qu'il puisse bénéficier d'un regard neuf.

Ressources

Au [collège F. Mitterrand de Fenouillet \(académie de Toulouse\)](#) et dans les écoles du secteur, les équipes pédagogiques ont créé des outils et des pratiques méthodologiques communs en impliquant les familles pour réduire les inégalités face au travail scolaire. D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

Le [collège Jean Zay de Bondy \(académie de Créteil\)](#) et deux écoles élémentaires du réseau ont mis en place une passerelle pour renforcer le lien CM2-6^e : « conservation du groupe classe de CM2, attribution d'une salle spécifique pour les 6^e, le professeur référent de CM2 intervient en classe de 6e, en tant que professeur principal dans la mesure du possible, organisation d'une semaine découverte — familiarisation avec le collège fin août, continuité des outils (cahiers et classeurs) entre le cycle 3 et la 6^e ». D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

- [Kit pédagogique « Agir contre l'illettrisme »](#)

Fiche 8 — Le conseil école-collège et les objets communs transversaux

La mise en place du **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** permet, conformément à la loi, « d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel » et de réduire les inégalités d'accès à la culture. Il est mené par les enseignants en partenariat avec les collectivités locales, les institutions culturelles et les associations sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et constitue lui aussi un objet de travail particulièrement riche pour le conseil école-collège. Par exemple, l'utilisation progressive de l'application **FOLIOS**, en cours d'expérimentation dans plusieurs académies, permet de valoriser, dès l'école primaire, le PEAC de chaque élève. Chaque parcours sera visible via cette application et les équipes éducatives, les élèves et les enseignants pourront suivre grâce à ce portfolio la progressivité et la construction de ces parcours.

La **coordination des « éducations à »** (éducation au développement durable, à la santé, à la sécurité routière) peut être développée par le conseil école-collège, notamment en lien avec les **partenaires** de l'école et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

La nécessité de travailler sur la **continuité et la cohérence de l'application des règles entre l'école et le collège** est conseillée. La **politique éducative** est naturellement abordée, par exemple dans le cadre du développement des compétences sociales (coopération, autonomie, responsabilité), l'acquisition des **règles de vie** à l'école, de la **lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité filles-garçons**, ou de la **lutte contre le harcèlement**. À cet effet, la politique éducative doit être cohérente avec l'utilisation d'outils adaptés à l'âge de chaque élève.

La **promotion de la culture scientifique et technologique** est recommandée dès le plus jeune âge, à travers notamment la mise en place de partenariats communs entre le collège, les écoles du secteur et des associations ou des organismes à vocation scientifique ou technologique.

Une **réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement moral et civique**, institué par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, est également préconisée dans le cadre d'une réflexion interdégrés. Un travail sur la **charte de la laïcité à l'école** peut être mené conjointement.

De façon plus générale, le conseil école-collège propose **des objets de travail disciplinaires ou transversaux** qui invitent les professeurs à s'interroger sur des problématiques dans la perspective interdégrés :

- **l'école inclusive** ;
- la question de **l'évaluation** ;
- la mise en place des **dispositifs d'aide** ;
- la mise en place d'une **formation continue** sur site ;
- **l'acquisition du langage**, question essentielle, y compris sous l'angle de l'apprentissage des langues vivantes ;
- la **production d'écrits dans les disciplines** ;
- **l'apprentissage des mathématiques** et en particulier la connaissance des nombres ;
- les **méthodes de travail personnel** ;
- la **maîtrise de l'information et l'internet responsable** ;
- le **bien-être des élèves** ;
- les **relations entre enfants et la gestion des conflits** ;
- la question des **rythmes des apprentissages** et de leur prise en compte dans la construction de l'offre pédagogique ;
- la continuité dans le recours à la **démarche d'investigation** en sciences ;
- la construction progressive de **l'autonomie** ;
- **le corps** dans les apprentissages ;
- **l'initiative** des jeunes, leur implication dans la vie de l'école et du collège ;
- **l'ambition scolaire** ;
- **l'école bienveillante** ;
- les **valeurs républicaines** ;
- le **partenariat avec les familles** : la question de la parentalité scolaire et de sa construction progressive, la communication en direction des familles et les codes scolaires implicites ;

- la **lutte contre les stéréotypes** ;
- des **thèmes communs** à plusieurs disciplines : l'eau, l'architecture, la mesure, le design, etc.

Ressources

- Le parcours d'éducation artistique et culturelle ([circulaire interministérielle n°2013-073 du 9 mai 2013](#))
- [Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle](#)
- [Vade-mecum Culture scientifique et technologique](#)
- [Rapport d'Eric Debarbieux, Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'Ecole](#)

Le [collège de Marchioux de Parthenay \(académie de Poitiers\)](#) est engagé dans un tutorat collégiens/élèves de CE2, CM1, CM2 dans le cadre de la réhabilitation de la mare de l'ancienne école normale de la ville.

Dans le [collège des Cordeliers \(Oloron-Sainte-Marie, académie de Bordeaux\)](#), « un dispositif CHAM "jazz et musiques actuelles" en partenariat avec un festival de jazz de renommée est mené pour améliorer le parcours de l'élève en proposant une option de pratique musicale. La motivation et l'engagement, la rigueur, nécessaires à toute pratique musicale rejaillissent sur l'ensemble de la scolarité de l'élève ». D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

Dans le [Réseau de Réussite Scolaire Marcel-Pagnol de Saint-Ouen-l'Aumône \(académie de Versailles\)](#), « le dispositif "Raconte en corps : Le Boléro de Ravel" associe des élèves de grande section, de CP, CM1, 5e et 3e ainsi que des parents et des enseignants. Des chorégraphies sur le thème du Boléro de Ravel sont créées par binômes de classes interdégradés en partenariat avec un chorégraphe. Les adultes sont ensuite associés ».

Deux enseignants du [collège Blaise Pascal d'Argenton Les Vallées \(académie de Poitiers\)](#) se rendent dans les écoles afin de favoriser la démarche d'investigation lors du travail en sciences, de promouvoir la culture scientifique avant l'entrée au collège et de renforcer le lien école-collège par des activités scientifiques.

Dans le département du Nord (site de la [direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord \(académie de Lille\)](#)) des collèges et des écoles mettent en œuvre des projets intercycles autour de la citoyenneté : « Travailler ensemble au collège, égaux et différents » et « Les autres et moi respectons les différences ».

Au [collège Belle de mai de Marseille \(académie d'Aix-Marseille\)](#), un projet d'astronomie concerne une classe de 6e, une classe de CM1 et une classe de CM2. D'après Expérithèque, *Le top 100 des innovations*, DGESCO-DRDIE, septembre 2012.

Au [collège Marcel Pagnol de Toulon \(académie de Nice\)](#), un CESC en réseau expérimental interdégradé a été créé en 2014. D'après Expérithèque, DGESCO-DRDIE.

Fiche 9 — Le conseil école-collège et le numérique

La possible mise en place de commissions « usages du numérique » pilotées par le conseil école-collège contribue à faire entrer l'école dans l'ère du numérique. Elles permettent aux équipes d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques, d'analyser leurs besoins pédagogiques et de formation, d'élaborer une charte informatique conjointe, d'entamer une réflexion sur l'éducation aux médias, d'impulser le développement de l'utilisation de l'outil numérique et de réfléchir ensemble à ses différents objectifs pédagogiques.

Le numérique permet de progresser dans la prise en compte individualisée des besoins spécifiques des élèves et de mieux différencier les pratiques pédagogiques. C'est pourquoi le développement de ressources pédagogiques accessibles est un élément majeur dans la prise en compte des besoins spécifiques des élèves, y compris ceux en situation de handicap ou qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Des commissions « usages du numérique » peuvent être mises en place dans chaque secteur de recrutement et se réunir plusieurs fois par an selon un programme défini. En éducation prioritaire, l'usage du dispositif d'aide élaboré par le centre national d'enseignement à distance (CNED) pour les sixièmes D'Col pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du conseil école-collège.

D'autres dispositifs peuvent compléter ces commissions : formation « usages du numérique » pour les enseignants, participation à des séminaires « usages du numérique », formations de district, formations interdegrés sur ce sujet, participation commune premier et second degré à des « cercles d'usagers » du numérique, visite commune du salon Educatec/Educatices etc.

Ressources

Dans [l'académie de Créteil](#), le parcours de formation interdegré et transdisciplinaire des référents numériques sur Pairform@nce, propose trois études de cas associant des activités menées dans le premier et second degré et permet ainsi de connaître les pratiques numériques interdegrés. Un parcours associe par exemple : un défi « Mathématiques » en CE1, la mise en scène du monologue d'Harpagon à travers un diaporama en 4^e et l'adaptation du programme d'un robot aspirateur à un nouvel environnement en 4^e.

- [Des voyages virtuels dans le cadre de défis anglais proposés à des classes de cycle 3.](#)
- [Paliers de maturité numérique dans l'académie de Créteil](#)
- Voir aussi [Eduthèque](#), portail d'accès gratuit à des ressources pédagogiques numériques culturelles et scientifiques pour les enseignants du premier et second degré sur les thématiques arts et lettres, sciences et techniques, sciences humaines et sociales
- [D'col](#), portail du CNED pour l'accompagnement interactif personnalisé à destination des élèves de 6^e de l'éducation prioritaire, propose un espace pour les élèves de 6^e.